

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition  
écologique et solidaire

## Direction Générale de la Prévention des Risques

### Avis du 2 août 2019 relatif aux normes dont l'utilisation par anticipation est autorisée

NOR: TREP1922256V

*(Texte non paru au journal officiel)*

#### Article 1<sup>er</sup>

Aux fins du présent avis, on entend par :

- RID : le règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, figurant comme appendice C à la convention dite « COTIF » conclue à Vilnius le 3 juin 1999 ;
- ADR : l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, conclu à Genève le 30 septembre 1957 ;
- Arrêté TMD : l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres.

#### Article 2

En application du 6.2.5 du RID et de l'ADR précités et du paragraphe 6 de l'article 24 de l'arrêté TMD précité, l'utilisation des normes suivantes est autorisée pour l'application de la section 6.2.3 du RID et de l'ADR comme suit :

EN 12807 : 2019	Équipement et accessoires pour GPL – Bouteilles transportables et rechargeables en acier brasé pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) – Conception et fabrication	6.2.3.1 et 6.2.3.4
EN ISO 17871:2015+ A1:2018	Bouteilles à gaz – Robinets de bouteilles à ouverture rapide – Spécifications et essais de type	6.2.3.1, 6.2.3.3 et 6.2.3.4

#### Article 3

En application du 6.2.5 du RID et de l'ADR précités et du paragraphe 6 de l'article 24 de l'arrêté TMD précité, l'utilisation des normes suivantes est autorisée pour l'application de la section 6.2.4 du RID et de l'ADR pour les contrôles et épreuves périodiques :

EN ISO 18119:2018	Bouteilles à gaz – Bouteilles à gaz en acier et en alliages d'aluminium, sans soudure – Contrôles et essais périodiques <i>NOTA : Nonobstant l'article B.1 de cette norme, toutes les bouteilles et tubes dont l'épaisseur de paroi est inférieure à l'épaisseur minimale de calcul doivent être rejetés.</i>
EN 1440:2016 + A1:2018 (sauf annexe C)	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Bouteilles de gaz de pétrole liquéfié (GPL) en acier soudé et brasé transportables et rechargeables – Contrôle périodique
EN 16728:2016+ A1:2018	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Bouteilles transportables et rechargeables pour GPL autres que celles en acier soudé et brasé – Contrôle périodique

#### Article 4

En application du 6.8.2.7 du RID et de l'ADR précités et du paragraphe 6 de l'article 24 de l'arrêté TMD précité, l'utilisation des normes suivantes est autorisée pour l'application des sections 6.8.2, 6.8.3 et 6.8.5 du RID et de l'ADR comme suit :

EN 14025:2018	Citernes pour le transport de matières dangereuses – Citernes métalliques sous pression – Conception et fabrication <i>NOTA : Les matériaux des réservoirs doivent au moins être attestés par un certificat de type 3.1 délivré conformément à la norme EN 10204.</i>	6.8.2.1 et 6.8.3.1
EN 12972:2018	Citernes destinées au transport de matières dangereuses – Épreuve, contrôle et marquage des citernes métalliques	6.8.2.3, 6.8.2.4 et 6.8.3.4
EN 12493:2013+ A2:2018 (sauf annexe C)	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Réservoirs sous pression en acier soudé des camions-citernes pour GPL – Conception et construction	6.8.2.1, 6.8.2.5 6.8.3.1, 6.8.3.5 6.8.5.1 à 6.8.5.3
EN 13317:2018	Citernes pour le transport de matières dangereuses – Équipements de service pour citernes – Couvercle de trou d'homme	6.8.2.2 et 6.8.2.4.1

Fait le 2 août 2019

Le Chef du service des risques technologiques,

Philippe MERLE